

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**  
**n°2025.06.01**  
**Séance du 23 Septembre 2025**

|                   |                                  |      |                                               |
|-------------------|----------------------------------|------|-----------------------------------------------|
| Nombre de membres | - afférents au Conseil Municipal | : 15 | Date de la convocation :<br>18 Septembre 2025 |
|                   | - en exercice                    | : 15 |                                               |
|                   | - présents                       | : 12 |                                               |
|                   | - excusés                        | : 3  |                                               |

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT (arrivé à 21 h), Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS (arrivé à 20h30), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD ; Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

**Objet de la délibération :**

**Budget principal communal**  
**EMPRUNT auprès de la CAISSE D'EPARGNE**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant les différentes offres transmises par les organismes bancaires consultés en vue d'un emprunt de 300 000 € destiné au financement des travaux de rénovation de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de **trois cent mille euros** selon les caractéristiques suivantes :
  - **Taux fixe de 3,25 %.**
  - **Amortissement constant.**
  - **base de calcul : 30/360.**
  - **Périodicité trimestrielle.**
  - **Amortissement : Constant**
  - **Durée : 10 ans.**
  - **Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté.**
  - **Versement des fonds : au plus tard six mois après signature du contrat**
- ✓ charge Madame le Maire de signer le contrat à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ prend l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- ✓ décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable ;
- ✓ charge Madame le Maire d'effectuer les démarches et de signer les documents se rapportant aux présentes décisions et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 25 septembre 2025 et publication le 25 septembre 2025

Le Maire,  
  
Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20250923-DELIB\_20250601-DE  
Reçu le 25/09/2025